

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-151

### CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL DE JOUR L'OASIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte souhaite poursuivre son partenariat avec le Centre hospitalier Henri Guerin, au bénéfice de l'Hôpital de jour l'OASIS, par l'accueil de groupe d'enfants lors d'ateliers de pratique musicale à l'antenne du Conservatoire située à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec le Centre hospitalier Henri Guerin sis Quartier Barnenq 83390 Pierrefeu-du-Var, pour des ateliers de pratique musicale dispensés par le Conservatoire intercommunale la Provence Verte à un groupe de 6 enfants de 6 à 12 ans suivis par l'hôpital de jour l'OASIS.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération facturera les ateliers réalisés au Centre hospitalier Henri Guerin au montant de 40 € par séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**